SEANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 18/03/2025 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge CAPDEVIELLE, Dominique FEVRIER, Catherine REULLIÉ ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Patrice MARCHAND, Philippe FRANCOIS, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Pascal PLUQUET

ABSENTS excusés : Corinne CHARRIER donne pouvoir à Serge CAPDEVIELLE

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Corinne COCUREAU-LAFOREST

❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋

PREAMBULE

❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋

Le quorum étant atteint (14 présents / 15 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.
Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Mme Corinne COCUREAU-LAFOREST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux, était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2024
- Rendu compte des décisions du Maire

1. Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024
3. Adoption des Comptes Financiers Uniques 2024
    a. 400-00 Budget Principal Ville
    b. 400-10 Budget Annexe REA (Eau & Assainissement)
    c. 400-45 Budget Annexe FORET
    d. 400-50 Budget Annexe TRANSPORT
    e. 400-55 Budget Annexe STATIONNEMENTS
    f. 400-57 Budget Annexe MOUILLAGES & NAVIGATION
    g. 400-90 Budget Annexe MAISON DE LA GLISSE
4. Reprise des Résultats 2024 et Affectation des Résultats 2025 :
    a. 400-00 Budget Principal Ville
    b. 400-10 Budget Annexe REA (Eau & Assainissement)
    c. 400-45 Budget Annexe FORET
    d. 400-50 Budget Annexe TRANSPORT
    e. 400-55 Budget Annexe STATIONNEMENTS
    f. 400-57 Budget Annexe MOUILLAGES & NAVIGATION
    g. 400-90 Budget Annexe MAISON DE LA GLISSE
5. 400-00 Autorisations de Programme et crédits de paiement : Modification et création
6. Vote des taux d'imposition et de l'état 1259
7. Approbation des Budgets Primitifs 2025 :
    a. 400-00 Budget Principal Ville
    b. 400-10 Budget Annexe REA (Eau & Assainissement)
    c. 400-45 Budget Annexe FORET
    d. 400-50 Budget Annexe TRANSPORT
    e. 400-55 Budget Annexe STATIONNEMENTS

f. 400-57 Budget Annexe MOUILLAGES & NAVIGATION
g. 400-90 Budget Annexe MAISON DE LA GLISSE

8. Vote des subventions aux associations
9. Budget Forêt – Signature de l'avenant 1 à une convention d'exploitation groupée
10. Adhésion de la commune au label « PEFC » pour une gestion durable des forets
11. Signature d'une convention de groupement de commande dans le cadre du marché 2025-2026 de mise en œuvre des actions de la Stratégie d'accueil des plages de Gironde.
12. Signature d'une convention d'attribution d'un fonds de concours entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et la Commune de Carcans
13. Convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section BW n°113
14. Lancement des travaux d'enfouissement de réseaux route du Mayne-Pauvre – Tranche 1 et 2
15. Modification du tableau des effectifs : création de postes
16. Modification du tableau des effectifs : suppression de postes
17. Modification des conditions d'octroi du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
18. Assouplissement des conditions d'attribution du temps partiel

ORDRE DU JOUR :

➢ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16/12/2024 est arrêté.

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

➢ ***Aucune décision n'a été présentée lors de cette séance.***

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°01

OBJET : **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. POMIES Jean-Claude.
Conformément à la règlementation, Monsieur Pascal PLUQUET, candidat suivant sur la même liste déposée en préfecture lors des précédentes élections municipales, a été appelé à siéger au sein du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment l'article L.270 ;

Le conseil municipal **prend acte** de l'installation de Monsieur Pascal PLUQUET au sein du conseil municipal.
Monsieur Pascal PLUQUET prend ses fonctions immédiatement.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°02

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2024

Exposé

En application d'une circulaire interministérielle en date du 12 février 1996 et conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Le bilan doit comporter le détail des cessions et des acquisitions réalisées au titre de l'exercice considéré, retracées effectivement dans le Compte Financier Unique.
Cette présentation doit être tenue au moins une fois par an, permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la collectivité territoriale.
Compte tenu de cet exposé, les tableaux ci-dessous font l'objet des opérations d'acquisitions et/ou aliénations réalisées en 2024, par deux mouvements foncier retracés au CFU2024 de la Ville et de ses budgets annexes dont M. le Maire, invite le conseil municipal à en prendre acte :

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2024

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cessionnaire	Montant en €
Budget Ville				
« Propriété LEBRETHON »	Carcans	CN129	Cts LEBRETHON	280 000 (sans les frais)
« Granges BOYE »	Carcans	CW159, 88 ET 178	Jean Robert BOYE	300 000 (sans les frais)
Budgets annexes : Néant				
TOTAL DES ACQUISITIONS				580 000.00 €

BILAN DES CESSIONS FONCIERES 2024

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'Acheteur	Montant en € (HT)
Budget Ville : Néant **Budgets annexes : Néant**				

- ***Le conseil municipal en prend acte.***

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°03a

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL VILLE 400-00

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2024 ci-après :

Résultat de la section de Fonctionnement 2024 :		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 473 498.30
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 200 000.00
Résultat de clôture	**Excédent**	+ 673 498.30
	Déficit	
Résultat de la section d'Investissement 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	-1 969 015.49

Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 861 674.70
Résultat de clôture	Excédent **Déficit**	- 1 107 340.79
Solde des restes à réaliser	**Excédent** Déficit	+ 2 339 976.00
Résultat cumulé de la section d'investissement 2024	**Excédent**	**+ 1 232 635.21**

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(1 vote contre : Patrice MARCHAND ; 5 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Fabrice GARCIA, Cynthia ROBIN, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER ; Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote selon les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Ville de Carcans
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°03b

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2024 ci-après :

Résultat de la section d'Exploitation 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 127 160.40
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 831 869.10
Résultat de clôture	**Excédent**	+ 959 029.50
	Déficit	
Résultat de la section d'Investissement 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 144 266.76
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 1 040 007.58
	Déficit	
Résultat de clôture	**Excédent** Déficit	+ 1 184 274.34
Solde des restes à réaliser	Excédent **Déficit**	- 401 108.00

Résultat cumulé de la section d'investissement 2024	**Excédent**	**+ 783 166.34**

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(3 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER ; Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote selon les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau & Assainissement
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°03c

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE FORET 400-45

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2024 ci-après :

Résultat de la section de Fonctionnement 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 368 474.96
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 196 609.30
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 565 084.26
Résultat de la section d'Investissement 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 297 351.00
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	 - 198 319.69
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 99 031.31
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	+ 69 601.00
Résultat cumulé de la section d'investissement 2024	**Excédent**	**+ 168 632.31**

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(4 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER, Patrice MARCHAND ; Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote selon les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Forêt
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°03d

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE TRANSPORT 400-50

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2024 ci-après :

Résultat de la section de Fonctionnement 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	- 23 943.74
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 29 945.97
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 6 002.23
Résultat de la section d'Investissement 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	- 111 444.74
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+111 669.34
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 224.60
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	0.00
Résultat cumulé de la section d'investissement 2024	**Excédent**	**+ 224.60**

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(4 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER, Fabrice GARCIA ; Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote selon les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Transport
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°03e

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT 400-55

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2024 ci-après :

Résultat de la section de Fonctionnement 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	- 63 447.16
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 139 498.58
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 76 051.42
Résultat de la section d'Investissement 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 29 698.57
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 25 762.10
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 55 460.67
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	0.00
Résultat cumulé de la section d'investissement 2024	**Excédent**	**+ 55 460.67**

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(4 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER, Patrice MARCHAND ; Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote selon les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Stationnement
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°03f

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES ET NAVIGATIONS 400-57

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2024 ci-après :

Résultat de la section de Fonctionnement 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 42 098.14
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 25 983.35
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 68 081.49
Résultat de la section d'Investissement 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 13 301.80
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	- 33 719.21
Résultat de clôture	Excédent Déficit	- 20 417.41
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	- 11 858.00
Résultat cumulé de la section d'investissement 2024	**Déficit**	**- 32 275.41**

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(4 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER, Patrice MARCHAND ; Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote selon les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Mouillage et navigation
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°03g

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE MAISON DE LA GLISSE 400-90

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats du CFU 2024 ci-après :

Résultat de la section de Fonctionnement 2024		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 10 670.48
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 50 486.76
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 61 157.24
Résultat de la section d'Investissement 2024		

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 16 091.59
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	-16 091.59
Résultat de clôture	Excédent Déficit	
Solde des restes à réaliser	Excédent Déficit	0.00
Résultat cumulé de la section d'investissement 2024		**0.00**

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(3 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER ; Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote selon les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Maison de la Glisse
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°04a

OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL VILLE 400-00

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
VU le CFU voté ce jour ;
CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 673 498.30 € qu'il convient d'affecter ;
CONSIDERANT les besoins du budget Ville pour l'exercice 2025 ;

A) Résultat de la section de Fonctionnement 2024 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	+ 473 498.30
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice	Excédent	+ 200 000.00
	Déficit	
Résultat estimé de clôture à affecter	**Excédent**	+ 673 498.30
	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent	
	Déficit	- 1 107 340.79
Solde des restes à réaliser		+ 2 339 976.00
Besoin (-) réel de financement estimé		0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(6 abstentions : Patrice MARCHAND, Sylvie LANDUREAU, Fabrice GARCIA, Cynthia ROBIN, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER) :

- **ADOPTE :**
  - L'affectation en totalité du résultat 2024 de fonctionnement en investissement (réserves)
  - La reprise des résultats 2024 comme suit, au budget primitif Ville 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	**Recettes en €**	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
D/002 = 0,00	R/002 = 0.00	D/001 = 1 107 340.79	R/001 = 0.00
			R/1068 = 673 498.30

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°04b

OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 400-10

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M49 ;
VU le CFU voté ce jour ;
CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent d'exploitation 2024 d'un montant de 959 029.50 € qu'il convient d'affecter ;
CONSIDERANT les besoins du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2025 ;

A) Résultat provisoire de la section d'Exploitation 2024 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	+ 127 160.40
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 831 869.10
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	**Excédent**	+ 959 029.50
	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent	+ 1 184 274.34
	Déficit	
Solde des restes à réaliser		- 401 108.00
Besoin (-) réel de financement estimé		0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(3 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER) :

- **ADOPTE :**
  - L'affectation 401 108.00 € en section d'investissement (réserves R1068)
  - La reprise des résultats 2024 comme suit, au Budget Primitif Eau & Assainissement 2025 :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	**Recettes en €**	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
D/002 = 0,00	R/002 = **557 921.50**	D/001 = 0,00	R/001 = 1 184 274.34
			R/1068 = 401 108.00

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°04c

OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE FORET 400-45

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
VU le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 565 084.26€ qu'il convient d'affecter ;
CONSIDERANT les besoins du budget annexe Foret pour l'exercice 2025 ;

A) Résultat de la section de Fonctionnement 2024 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	+ 368 474.96
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 196 609.30
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	+ 565 084.26
	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent	+ 99 031.31
	Déficit	
Solde des restes à réaliser		+ 69 601.00
Besoin (-) réel de financement estimé		0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(4 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER, Patrice MARCHAND) :

- **ADOPTE :**
  - La reprise en totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement
  - La reprise des résultats 2024 comme suit, au budget primitif Forêt 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses en €	**Recettes en €**	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
D/002 = 0,00	R/002 = **565 084.26**	D/001 = 0.00	R/001 = 99 031.31
			R/1068 = 0.00

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°04d

OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE TRANSPORT 400-50

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
VU le CFU voté ce jour ;
CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 6 002.23 € qu'il convient d'affecter ;
CONSIDERANT les besoins du budget annexe Transport pour l'exercice 2025 ;

A) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2024 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	- 23 943.74
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 29 945.97
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	+ 6 002.23
	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Solde d'exécution provisoire d'investissement (R/001) (D/001)	**Excédent**	**+ 224.60**
	Déficit	

Solde des restes à réaliser		0.00
Besoin (-) réel de financement estimé		0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(3 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER) :

- **ADOPTE :**
  - La reprise en totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement
  - La reprise des résultats 2024 comme suit au budget primitif Transport 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses en €	**Recettes en €**	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
D/002 = 0,00	R/002 = **6 002.23**	D/001 = 0.00	R/001 = 224.60
			R/1068 = 0.00

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°04e

OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES 400-5550

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
VU le CFU voté ce jour ;
CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 76 051.42€ qu'il convient d'affecter ;
CONSIDERANT les besoins du budget Stationnement pour l'exercice 2025 ;

A) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2024 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	- 63 447.16
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 139 498.58
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	+ 76 051.42
	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Solde d'exécution cumulé d'investissement (R/001)	**Excédent**	+ 55 460.67
(D/001)	Déficit	
Solde des restes à réaliser		0.00
Besoin (-) réel de financement estimé		0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(4 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER, Patrice MARCHAND) :

- **ADOPTE :**
  - La reprise en totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement
  - La reprise des résultats 2024 comme suit, au budget primitif Stationnement 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses en €	**Recettes en €**	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
D/002 = 0,00	R/002 = **76 051.42**	D/001 = **0.00**	R/001 = 55 460.67
			R/1068 = 0.00

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°04f

OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES ET NAVIGATION 400-57

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
VU le CFU voté ce jour ;
CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 68 081.49€ qu'il convient d'affecter ;
CONSIDERANT les besoins du budget annexe Mouillages et Navigations pour l'exercice 2025 ;

A) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2024 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	+ 42 098.14
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 25 983.35
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	**Excédent**	**+ 68 081.49**
	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	Excédent	
	Déficit	- 20 417.41
Solde des restes à réaliser		- 11 858.00
(B) Besoin (-) réel de financement estimé		**32 275.41**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(4 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER, Patrice MARCHAND) :

- **ADOPTE :**
  - L'affectation de 32 275.41 € en section d'investissement (en réserves R/1068)
  - La reprise des résultats 2024 comme suit, au budget primitif Mouillages et Navigations 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses en €	**Recettes en €**	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
D/002 = 0,00	R/002 = 35 **806.08**	D/001 = 20 417.41	R/001 = 0.00
			R/1068 = 32 275.41

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°04g

OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE MAISON DE LA GLISSE 400-90

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
VU le CFU voté ce jour ;
CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 61 157.24€ qu'il convient d'affecter ;
CONSIDERANT les besoins du budget annexe Maison de la Glisse pour l'exercice 2025 ;

C) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2024 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	+ 10 670.48
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	+ 50 486.76
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	**Excédent**	**+ 61 157.24**
	Déficit	
D) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	**Excédent**	**0.00**
	Déficit	
Solde des restes à réaliser		**0.00**
(B) Besoin (-) réel de financement estimé		**0.00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents
(3 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Pascal PLUQUET, Dominique FEVRIER) :

- **ADOPTE :**
  - L'affectation de 20 000 € en section d'investissement (réserves R/1068)
  - La reprise des résultats 2024 comme suit, au budget primitif de la Maison de la Glisse 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	**Recettes en €**	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
D/002 = 0,00	R/002 = **41 157.24**	D/001 = 0.00	R/001 = 0.00
			R/1068 = 20 000.00

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°05

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) - BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400.00

Exposé

Monsieur le Maire évoque les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 abrégé qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Une autorisation de programmes constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engendrées pour le financement d'un investissement pendant toute la durée de validité.
Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.
Cette gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

A ce titre, il rappelle la précédente délibération du 18/03/2024 modifiant l'Autorisation de Programme ainsi que les Crédits de Paiement,

Il note également la nécessité de voter une nouvelles AP/CP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée présente aujourd'hui de voter :

- Les modifications des AP/CP afin de tenir compte de l'avancée des travaux.
- La création d'une nouvelle AP/CP N° 07/2025 : Route des Matouneyres

De la manière suivante :

PROGRAMMES	Article /Opé.	Montant AP		Crédits de Paiement ouvert				
		Initial	Nouveau	2023	2024	2025	2026	2027
01/2022 - Vidéoprotection	2188/103	620 000	537 839	135 561	252 278	150 000	/	/
03/2024 – Réseau biomasse	231/100	2 155 000	1 838 266	/	378 266	1 000 000	460 000	/
04/2024 – Requal. du Pôle de Maubuisson	231/105	2 314 400	1 946 589	/	176 589	1 770 000	/	/
05/2024 – Réam. des abords de l'école	231/106	1 726 000	1 744 134	/	20 134	400 000	924 000	400 000
06/2024 – Révision du PLU	202/108	80 000	83 980	/	3 980	30 000	30 000	20 000
07/2025 – Route des Matouneyres	231/111	610 000	/	/	/	300 000	310 000	/

E CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la **majorité**
(3 votes contre : Patrice MARCHAND, Dominique FEVRIER, Sylvie LANDUREAU ; 3 abstentions : Fabrice GARCIA, Cynthia ROBIN, Pascal PLUQUET) :

- **APPROUVE** les modifications des Autorisations de programmes et le redécoupage les crédits de paiement par année conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** la création d'une nouvelle autorisation de programmes ainsi que la répartition des crédits de paiements conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire
  - à inscrire chaque année, au BUDGET Principal VILLE – 400-00 les crédits de paiements afférents à ces Autorisations de Programme,
  - à liquider et mandater les dépenses correspondantes tels que prévus ci-dessus.
- **PRECISE** que ces Autorisation de Programme pourront faire l'objet de Révision et/ou ajustement de crédits, par délibération modificative de l'Assemblée délibérante.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°06

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU les articles 1636B & suivants à 1636B & suivants et 1639A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 10,54 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,50 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,90 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°07a

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 400-00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération du 16/12/2024, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget Ville 2025 ;
VU l'état des restes à réaliser de 2024 (dépenses et recettes) ;
VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats 2024 votée ce jour ;
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents :
(2 votes contre : Patrice MARCHAND, Dominique FEVRIER ; 4 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Fabrice GARCIA, Cynthia ROBIN, Pascal PLUQUET) :

- **ADOPTE** la section de Fonctionnement du Budget primitif VILLE 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **6 324 880.00 €**
  - Sans report en section de fonctionnement
  - Avec le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe du Transport de 47 382.77 € (D/65736221)
  - Avec le versement d'une subvention de fonctionnement au budget du CCAS de 33 127.66 € (D/657363)

- **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget primitif VILLE 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **7 985 147.00 €**
  - Avec un report en section d'investissement de 1 107 340.79 € (article D/001- Déficit).
  - Avec une affectation du résultat de fonctionnement de 673 498.30 €

Le présent vote intervient :
- Pour la section de fonctionnement, par chapitre, sauf pour les crédits spécialisés figurant à l'article 65748 qui font l'objet d'une annexe spécifique.
- Pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations individualisées suivantes, figurant aux documents budgétaires :

Opérations votées (en cours et nouvelles)
Opération 99 : Voirie Route de Philibert
Opération 100 : Chaufferie BIOMASSE
Opération 101 : Agrandissement De la Structure Jeunesse
Opération 103 : Vidéoprotection
Opération 105 : Requalification du bourg de Maubuisson
Opération 106 : Réaménagement des abords de l'école
Opération 107 : Voirie Berdillan
Opération 108 : PLU 2024
Opération 109 : Espace André Dartigues
Opération 110 : Réhabilitation du parking OT & allée du Trou du Facteur
Opération 111 : Route des Matouneyres
Opération 112 : Lgts saisonniers à Carcans Plage

Opération 113 : Lgts saisonniers au Trou du Facteur
Opération 114 : Local des « Restos du Cœur »
Opération 115 : Maison de santé + lotissement
Opération 116 : Espace Séniors
Opération 117 : Voirie du Mayne Pauvre

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°07b

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - SERVICE ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 400-10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU l'état des restes à réaliser de 2024 (dépenses et recettes) du Budget Eau & Assainissement ;
VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats votée 2024 ce jour ;
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents :
(3 abstentions : Sylvie LANDUREAU, Patrice MARCHAND, Pascal PLUQUET) :

- **ADOPTE** la section d'EXPLOITATION du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : …….. 1 **215 922.00 €**
  - Avec un report en section de d'exploitation de 557 921.50 € (Article R/002 - Excédent).

- **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : …….. **5 573 510.00 €**
  - Avec un report en section d'investissement, de 1 184 274.34 € (Article R/001 - Excédent).
  - Avec une affectation du résultat d'exploitation 2024 de 401 108.00 € (Article R/1068).

Le présent vote intervient :

- Pour la section d'exploitation, par chapitre.
- Pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations figurant aux documents budgétaires :

OPERATIONS VOTEES (en cours et nouvelles)
Opération 36 : Travaux assainissement – Conduite Refoulement le Mayne Pauvre
Opération 40 : Travaux assainissement – Lieudit « Capdeville »
Opération 41 : Surpresseur distribution EP – Forage de Bombannes
Opération 42 : Renforcement de l'assainissement de la route de Philibert

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°07c

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - SERVICE ANNEXE FORET 400-45

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU l'état des restes à réaliser de 2024 du budget FORET (dépenses et recettes) ;
VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats 2024 votée ce jour ;
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents :
(1 abstention : Patrice MARCHAND) :

- **ADOPTE** la section de Fonctionnement du Budget primitif FORET 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : …… **1 301 230.00 €**
  - Avec un report en section de Fonctionnement de 565 084.26 € (Article R/002- Excédent),
  - Avec un reversement au budget principal Ville de 500 000 € (Article D/65822)

- **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget primitif FORET 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : …… **667 231.00 €**
  - Avec un report en section d'investissement de 99 031.31 € (Article R/001- Excédent),
  - Sans affectation du résultat de fonctionnement

Le présent vote intervient :

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre
- Pour la section d'investissement, par chapitre et avec l'opération individualisée suivante, comme indiqué dans les documents budgétaires :

Opérations votées (en cours et nouvelles
Opération 17 : Empierrement piste DFCI 10

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°07d

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - SERVICE ANNEXE « TRANSPORT » 400-50

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
VU la délibération de reprise et d'affection des résultats 2024 votée ce jour ;
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents :

- **ADOPTE** la section de fonctionnement du Budget primitif TRANSPORT 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : …… **89 385.00 €**
  - Avec un report en section de fonctionnement de 6 002.23 € (Article R/002- excédent).

- **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget primitif TRANSPORT 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : …… **15 434.60 €**
  - Avec un report en section d'investissement de 224.60 € (Article R/001 – excédent)
  - Sans affectation du résultat de la section de fonctionnement (R/1068).

Le présent vote intervient,
- Pour la section de fonctionnement, par chapitre
- Pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°07e

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES 400-55

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats du budget Stationnement 2024, votée ce jour ;
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents :
(1 vote contre : Dominique FEVRIER ; 2 abstentions : Patrice MARCHAND, Pascal PLUQUET) :

- **ADOPTE** la section de Fonctionnement du Budget Stationnement 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : …….. **476 600.00 €**
  - Avec un report en section de fonctionnement de 76 051.42 € (article R/002 - excédent).
  - Avec un reversement au budget principal (400-00) de 200 000 € (article - D/65822).

- **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget Stationnement 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : …… **86 981.00 €**
  - Avec un report en section d'investissement de 55 460.67 € (article R/001 – Excédent).
  - Sans affectation de résultats

Le présent vote intervient :
- Pour la section de fonctionnement, par chapitre,
- Pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération individualisée.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°07f

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES ET NAVIGATION 400-57

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération du 16/12/2024 portant autorisation de dépenses avant l'adoption du budget Mouillages et Navigations ;
VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats 2024 votée ce jour ;
VU les états des Restes à Réaliser 2024 ;
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents :
(1 vote contre : Dominique FEVRIER ; 2 abstentions : Patrice MARCHAND, Pascal PLUQUET) :

- **ADOPTE** la section de Fonctionnement du Budget Mouillages Et Navigation 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : …… **145 807.00 €**
  - Avec un report en section de fonctionnement de 35 806.08 € (article R/002 – excédent)

- **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget Mouillages Et Navigation 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : …… **95 700.00 €**
  - Avec un report en section d'investissement de 20 417.41 € (article D/001- déficit).
  - Avec une affectation du résultat de fonctionnement de 32 275.41 €

Le présent vote intervient :
- Pour la section de fonctionnement, par chapitre,
- Pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération individualisée.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°07g

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE MAISON DE LA GLISSE 400-90

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats 2024 votée ce jour ;
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents :

- **ADOPTE** la section de Fonctionnement du Budget Maison De La Glisse 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **65 458.00 €**
  - Avec un report en section de fonctionnement de 41 157.24 € (article R/002 – excédent).

- **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget Maison De La Glisse 2025,
  Laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **50 000.00 €**
  - Sans report en section d'investissement
  - Avec une affectation du résultat de fonctionnement de 20 000.00 € (R/1068)

Le présent vote intervient :
- Pour la section de fonctionnement, par chapitre,
- Pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération individualisée.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°08

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Exposé :
CONSIDERANT qu'il convient de fixer pour 2025, la liste des associations et organismes divers contribuant notamment à la vie sportive, culturelle et sociale de la Commune, auxquels cette dernière apporte un soutien financier ;
CONSIDERANT la nécessité de déterminer pour chacun des organismes, comités ou associations, le montant de la subvention allouée au titre de 2025, après examen de leur bilan tant moral que financier de l'année passée et de leurs projets à venir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la **majorité** des membres présents
(4 absentions : Patrice MARCHAND, Muriel MARQUAND, Fabrice GARCIA, Corinne COCUREAU-LAFORET) :

- **DECIDE** de fixer le montant des subventions et participations allouées aux associations locales et organismes divers, au titre de l'année 2025, comme suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle
ACCA	1 360.00	
AJC 33	2 500.00	200.00
ANCIENS COMBATTANTS	500.00	364.80
ASSNCM	500.00	1 500.00
BIEN VIVRE A MAUBUISSON	530.00	
CARCANS FETE LA FORET	10 000.00	
CARCANS FIGHT CLUB	300.00	
CHORALE MAR Y SOL	380.00	

CLUB AMBIANCE	730.00	
COMITE DES FETES	6 000.00	
COSC	5 400.00	
COSPCC	1 600.00	
CVBCM	14 000.00	2 000.00
DECORES DU TRAVAIL	250.00	
DYNAMIE MUSICALE ET ARTISTIQUE	2 000.00	2 000.00
FCMO	15 150.00	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 315.00	
HIP N'JAZZ	1 300.00	
LA CARCANS DIRA T'ON	150.00	350.00
LES PARENTS DE-CE DE-LA	300.00	
LES ZATELIERS	150.00	
LIRE	730.00	
MEDOC VA'A33	500.00	
PREVENTION ROUTIERE	70.00	
ROLLER CLUB CARCANAIS	400.00	
SKI WAKE AVENTURA GLISS	250.00	
ZENITH	530.00	
MISTER FRANCE		4 800.00
TOTAL en € :	**66 895.00**	**11 214.80**

⇨ Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget Ville de l'exercice 2025

⇨ Le versement des subventions listées sera subordonné à l'existence juridique et l'activité réelle de chaque association.

⇨ Le versement des subventions exceptionnelles sera effectué au vu de justificatifs, à hauteur des frais réels sans pouvoir toutefois dépasser le montant voté.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°09

OBJET : BUDGET FORET – SIGNATURE DE L'AVENANT 1 - CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2024_10_28_07 l'autorisant à signer une convention d'exploitation groupée de bois

L'ONF avait constaté que 4 parcelles forestières, mises en vente « sur pied » demeuraient invendues. Afin de maintenir une saine exploitation de ces parcelles, des coupes de 4ème éclaircies, rases et d'ensemencement, une vente serait engagée.

Il convient d'ajouter, par avenant n° 1, une 5ème parcelle :

Numéro de parcelle	Type de coupe	Volume prévisionnel en m3a (stère)
71b	Coupe rase	4270

Conformément à la proposition présentée par l'Office National des Forêts, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'intégrer la parcelle 71b au programme de vente de la convention d'exploitation groupée signée le 06/11/2024
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation et à signer les documents afférents, notamment l'avenant n° 1 à la convention d'exploitation groupée proposé par l'ONF ci-annexée.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°10

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU LABEL « PEFC » POUR UNE GESTION DURABLE DES FORETS

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la Commune à la certification « PECF » depuis 2020. Il expose la nécessité pour la commune d'adhérer à ce processus de certification afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le développement durable a pour objet de gérer les espaces et les ressources de manière à pouvoir répondre aux besoins présents sans compromettre ceux des générations futures.

PEFC inscrit la forêt dans le développement durable, contribuant ainsi aux grands équilibres de la planète.

A ce titre, grâce à des règles de gestion qui visent à préserver la forêt pour l'avenir tout en permettant de produire du bois, une forêt gérée durablement est une forêt :

- Qui respecte et maintient sa biodiversité,
- Dont les sols et les eaux sont respectés,
- Qui est en bon état sanitaire et se renouvelle,
- Dont la Société en retire les bénéficies : ressource en bois, puits de carbone, lieu de promenade et de loisirs !

Afin de promouvoir la gestion durable de la forêt à travers le monde, les missions de PEFC sont de :

- Définir des règles et critères de gestion forestière durable applicables à ceux qui cultivent, récoltent, transforment et commercialisent le bois (propriétaires et exploitants) ;
- Les faire appliquer ;
- Contrôler et vérifier leur bonne application de manière indépendante ;
- Garantir de manière documentée et transparente que les exigences spécifiées sont respectées

Ainsi, la certification PEFC consiste à dire ce que l'on fait en matière de gestion forestière durable, faire ce que l'on dit, le contrôler et le prouver.

La gestion durable des forêts est l'affaire de chacun et c'est l'implication du plus grand nombre d'acteurs qui fait la force de PEFC.

Grâce à leur engagement, PEFC est devenu leader mondial de la certification forestière : une avancée pour les citoyens et pour les forêts du monde entier.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans à compter de l'année 2025,
- **De régler** la cotisation correspondante,
- **D'accepter** que cette adhésion soit rendue publique,
- **De S'engager** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **De s'engager** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°11

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE DU MARCHE 2025-2026 DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA STRATEGIE D'ACCUEIL DES PLAGES DE GIRONDE

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande ayant pour objet l'installation sur les différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations, transmis par le GIP Littoral ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la collectivité de s'engager aux côtés des communes voisines de Lacanau, Le Porge, Lège-Cap Ferret, La Teste de Buch dans une action collective visant à mieux gérer la fréquentation, donner de l'information aux usagers, et organiser l'accueil sur nos plages.

Les collectivités citées au-dessus et le GIP LITTORAL EN NOUVELLE AQUITAINE décident dans un souci de cohérence technique, et afin de réaliser des économies d'échelle, de mener conjointement les opérations de passation des marchés publics ayant pour objet l'installation sur les différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations.

La présente convention définit également les relations techniques et financières pour l'exécution de ces missions :

- Le GIP Littoral assure la coordination du groupement de commande. Par ailleurs, il se charge en son nom propre et pour son propre compte de l'exécution de son marché.
- La commune de Carcans se charge en son nom propre et pour son propre compte de l'exécution de son marché.

Plan prévisionnel de financement :

Maîtrise d'ouvrage	***Actions***	***Montants prévisionnels 2025 (€HT)***	***Montants prévisionnels 2026 (€HT)***
GIP Littoral	*Outils de diffusion d'informations*	*8000*	*11 000*
	Communication « Mes Plages Océanes »	*10 000*	*3 000*
Commune du Porge	*Dispositif technique(capteur)*	*3 000*	*3 000*
Commune de Lège Cap Ferret	*Dispositif technique(capteur)*	*3 000*	*3 000*
Commune de Carcans	*Dispositif technique(capteur)*	*3 000*	*3 000*
Commune de Lacanau	*Dispositif technique(capteurs)*	*6 000*	*6 000*
Commune de la Teste de Buch	*Dispositif technique(capteurs)*	*15 000*	*15 000*

Considérant l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.
- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans un groupement de commande ayant pour objet l'installation sur les différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commande et tous autres documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°12

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE ET LA COMMUNE DE CARCANS

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D10112022/120 en date du 10 novembre 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a validé la création d'un fonds de concours à l'investissement communal d'un fonds de concours pour soutenir les projets d'investissement des communes membres et son règlement associé, pour la période 2023-2027 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2023-2027. Ce fonds de concours à l'investissement communal est destiné à soutenir la création de services à la population inexistants ou devenus insuffisants, la création ou le maintien d'emploi, la diversification économique, l'éducation et la formation et à l'exclusion des travaux routiers et culturels.
Aux termes de l'article 7 du règlement du fonds de concours, sont notamment éligibles à ce fonds de concours :

- Les équipements correspondant à des projets de création, de confortement ou de valorisation du patrimoine communal (mobilier ou immobilier) ou devant faire partie du patrimoine communal.
- Les projets présentés devront justifier d'une forme concrète de production qui permette une valorisation tangible du territoire sur le long terme : création de services à la population inexistants ou devenus insuffisants, création ou maintien d'emploi, diversification économique, éducation et formation.

Conformément à la délibération n° D10112022/120 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, l'opération de requalification du pôle de Maubuisson est éligible audit fonds de concours de soutien à l'investissement public des communes ;
La commune est ainsi éligible au fonds de concours à l'investissement public des communes, d'un montant de 149 959,65 €.
Il est proposé un projet de convention, détaillant les modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours de soutien à l'investissement des communes.
Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et la Commune de Carcans selon les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°13

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BW N°113

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du « New Deal mobile » intervenu en janvier 2018 qui a pour objectif la généralisation d'une couverture mobile de qualité pour tous les Français, les opérateurs ont pris des engagements et parmi ces engagements, la fourniture d'un service d'accès fixe par l'extension de la couverture en « 4G fixe », pour Orange et SFR.
Par arrêté interministériel du 23 décembre 2019, publié au JORF du 28 décembre 2019, la Commune de CARCANS a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir au titre du dispositif de couverture ciblée 4G FIXE. Dans chaque zone, les opérateurs (SFR et Orange) sont tenus des services d'accès fixe grâce à l'installation de nouveaux sites 4G.
L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la Commune de CARCANS qui permettra la disponibilité d'accès fixe à internet sur son réseau mobile à très haut débit » sur le territoire de la Commune
Par le projet de convention annexé, il est question de louer à la société SFR, un emplacement d'une surface de 60m² environ situé dans les emprises du terrain sis à CARCANS (33121), 1727 Vge Oxygène les Cavales Carcans, références cadastrales section BW N°113.
Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de communications électroniques et composé des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de trente-six (36m) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

La convention présentée serait conclue pour une durée de 12 années et prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les Parties.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 5000 € net de charges.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section BW n°113, avec la société SFR

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°14

OBJET : Lancement des travaux d'enfouissement de réseaux route du Mayne-Pauvre- Etudes et travaux – Tranche 1 et 2

Dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension *rue du Mayne-Pauvre* – les travaux sont estimés à 70 000 €HT par tranche par ENEDIS, soit 140 000 € HT pour la totalité des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide du principe de l'opération ;
- Autorise le lancement de l'étude technique ;
- Accepte d'en supporter le coût si le conseil municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération ;
- Accepte le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération avec une participation de la commune à hauteur de 40% soit 56 000 €HT ;
- Décide des travaux ;
- Délègue la maitrise d'ouvrage à ENEDIS ;
- Autorise le maire à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M, la participation de la commune ;

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°15

OBJET : OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-134 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

CONSIDERANT le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité les postes cités ci-après, pour répondre à l'avancement de grade des agents concernés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, date d'effet au 01/05/2025
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, date d'effet au 01/10/2025
  - 1 poste de brigadier-chef principal, date d'effet au 1er mars 2025
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, date d'effet au 01/01/2025
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, date d'effet au 25/05/2025

- **AUTORISE** le Maire à pourvoir ces emplois à partir de leur date d'effet et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal Ville de 2025.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°16

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-134 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

CONSIDERANT le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la création de postes pour répondre à l'avancement de grade des agents concernés et, en conséquence, de la suppression de leur poste actuel à la date d'effet de la création du poste d'avancement ;

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial, en séance du 19 mars 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial, date d'effet au 01/05/2025
  - 1 poste d'adjoint technique territorial, date d'effet au 01/10/2025
  - 1 poste de gardien brigadier, date d'effet au 1er mars 2025
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe, date d'effet au 1er janvier 2025

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°17

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)– REVISION DES CONDITIONS D'OCTROI DE L'IFSE

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 juin 2002, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1er juillet 2022, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents.

A ce jour, les bénéficiaires sont les suivants :
- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel d'un contrat d'une durée supérieure à six mois.

Il est proposé de remplacer *« l'Article – 1 BENEFICIAIRES »* comme suit :

ARTICLE – 1 : BÉNÉFICIAIRES
Bénéficient du régime indemnitaire :
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025 ;

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'article 1 de la délibération initiale relative à la mise en place du RIFSEEP, pour l'attribution de l'IFSE sans condition de durée de contrat pour les agents contractuels de droit public.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal Ville de 2025.

DELIBERATION – 2025/03/24 – n°18

OBJET : ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU TEMPS PARTIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20 ;

Vu la délibération 2024_07_08_07 du 8 juillet 2024 relative aux modalités d'exercice du temps partiel ;

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel.

Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décret cité ci-dessus, entré en vigueur le 1er janvier 2025, venant assouplir les conditions d'attribution du temps partiel pour les agents de la Fonction Publique.

En conséquence, seulement le premier paragraphe de la délibération du 8 juillet 2024 est remplacé par :
« ***1- Le temps partiel sur autorisation*** »

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet **ou à temps non complet**, en activité ou en détachement.

- Aux agents contractuels de droit public en activité employés de façon continue à temps complet **sans condition d'ancienneté**, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter l'assouplissement des conditions d'attribution du temps partiel conformément au décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024.

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Bon pour diffusion à tous les conseillers

Signé à Carcans, le 12/05/2025, par le Maire :

Patrick MEIFFREN